

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-2750

présenté par

M. Sabatou, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, M. Potier, M. Garot, M. Delautrette, Mme Thomin, M. Echaniz, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel et Mme Pirès Beaune

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	7 434 762
Enseignement technique agricole	7 434 762	0
TOTAUX	7 434 762	7 434 762
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rattraper le budget consacré aux aides sociales pour les élèves de l'enseignement agricole.

Alors que dans les collèges et lycées publics, l'attribution automatique du droit à bourse pour les familles éligibles a été mise en place depuis la rentrée 2024, il n'est pas normal que l'enseignement technique agricole voit ses crédits à destination des bourses sur critère sociaux diminuer.

Près de 33 % des élèves de l'enseignement agricole sont boursiers, il est indispensable que les crédits afférents aux bourses pour critères sociaux soient rétablis à hauteur minimale du projet de loi de finances pour 2024, soit un montant différentiel de 4 573 062 euros.

Pour assurer une évolution des bourses sur l'inflation, les crédits doivent être abondés de 2 861 700 euros. Pour rétablir les crédits pour les bourses sur critères sociaux et la prise en compte du coût de l'inflation, le coût moyen total estimé est de 7 434 762 euros.

- l'action 03 « Aide sociale aux élèves et santé scolaire » du Programme 143 « Enseignement technique agricole » est abondée à hauteur de 7 434 762 euros ;

- les crédits de l'Action 08 « Logistique, système d'information, immobilier » du Programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » sont diminués à hauteur de 7 434 762 euros.

Ce transfert de crédit vise à respecter les règles imposées par l'article 40 de la Constitution, sans souhaiter réduire les crédits du programme 214. Il est donc proposé au Gouvernement de lever le gage.

Cet amendement a été travaillé avec le Syndicat national de l'enseignement technique agricole public fédération syndicale unitaire (SNETAP-FSU) et le Syndicat de l'enseignement agricole (SEA-UNSA).